



# Règlement Intérieur (MAJ 01/ 2009 – 3 pages)

## 1/ LES MEMBRES

### Adhésion

L'adhésion d'un membre au sein de Croc Blanc est ouverte à toute personne majeure ou non, animée par la volonté d'agir en faveur de la cause animale, quelque soit le temps qu'il peut consacrer à Croc Blanc, quelque soit son origine, sa nationalité, son sexe, son végétarisme ou non, son appartenance religieuse ou politique.

### Types de membres

1/ Les membres de droit : Les fondateurs

2/ Les membres d'honneur : Ceux qui de part leur notoriété rendent des services significatifs à l'association.

3/ Les membres actifs : Ceux qui sont acteurs au sein de l'association.

4/ Les membres fédérés : Les associations, collectifs, groupements qui rejoignent la fédération Croc Blanc.

5/ Les membres partenaires : Les associations non fédérées avec qui Croc Blanc entretient des rapports de partenariat.

6/ Les membres adhérents, les membres donateurs, les membres bienfaiteurs : Ceux qui par leur soutien financier permettent à Croc blanc de poursuivre ses actions.

### Cotisations

Membres d'honneur	0 €
Membres fédérés	Cf contrat fédérés/fédération
Membres adhérents	15€/an
Membres donateurs	50€/an
Membres bienfaiteurs	100€/an + droit d'entrée de 80€
Membres actifs et de droit	Au choix adhérent, donateur ou bienfaiteur

Toute modification de ces montants, qui pourra se faire chaque année, sera votée par l'assemblée générale et sera communiquée à tous les membres actifs et fédérés au minimum 2 mois avant la date échéance.

Chaque membre recevra une carte de membre lui donnant accès à l'Assemblée Générale.

Il sera répertorié dans la liste des membres, dans le respect de la loi informatique et liberté (*loi 2004-801 du 6 août 2004, complétée par le décret 2005-1309 du 20 octobre 2005*).

D'autre part, l'adhésion d'un membre suppose l'acceptation que ses coordonnées puissent être communiquées à tout autre adhérent dès lors que celui-ci s'engage à ne pas en faire un usage étranger à l'objet de l'association.

Chaque membre s'engage à informer Croc Blanc de tout changement d'adresse et à lui indiquer ses nouvelles coordonnées qui seront ainsi modifiées dans le fichier.

### Résiliation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non paiement de la cotisation annuelle, s'il y a lieu
- La radiation pour comportement nuisant au fonctionnement ou à l'image de la fédération, ou pour tout autre motif grave.

La perte de la qualité de membre interdit à l'intéressé toute référence à Croc Blanc et à tout usage des documents qu'il devra rendre à Croc blanc.

## 2/ LES RESSOURCES

Les ressources de la fédération peuvent être composées des éléments suivants :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les dons
- Les rétributions pour services rendus aux fédérés
- Les bénéfices issus des ventes de produits ou de services
- Les bénéfices issus des évènementiels
- Les bénéfices des annonces publicitaires payantes intégrées dans les outils de communication Croc Blanc, du site de rencontres, de la publication d'ouvrages, de l'exploitation de toute activité liée aux animaux.
- Les financements publics
- Les financements d'entreprises

## 3/ LES BUDGETS

Conformément au code de conduite, Croc Blanc s'engage à rendre compte de l'utilisation des ressources en toute transparence.

Dans un but évident de sérieux, la ventilation des ressources devra être de l'ordre de :

- Administratif/ communication nationale/ juridique: maxi 20%
- Hébergement, soins, nourriture et placement des animaux : environ 70%
- Militantisme : environ 10%

Il est également entendu que toute allocation publique ou privée, ou tout bénéfice issu d'une action spécifique sera exclusivement utilisée en faveur de la cause pour laquelle elle a été allouée.

Le vote du budget annuel est de la compétence exclusive du Conseil d'administration. En conséquence, chacun des membres de ce Conseil proposera au Président un budget de fonctionnement précis pour l'année suivante, celui-ci servant de base à la rédaction des résultats d'exploitation prévisionnels.

## 4/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Composition

Il est composé de 2 à 25 membres, tous majeurs :

- 1 membre de droit : Président/Trésorier fondateur, non révocable.
- Des membres actifs, sans limitation de durée de leur mandat, et dont les responsabilités sont les suivantes :
  - o Vice président
  - o Secrétaire et Responsable administratif (Diffusion, Achats,...)
  - o Responsable Chiens
  - o Responsable Chats
  - o Responsable Chevaux
  - o Responsable NAC
  - o Responsable Projet Social
  - o Responsable Projets régionaux
  - o Responsable Végétarisme
  - o Responsable Militantisme
  - o Responsable Sensibilisation
  - o Responsable Nouveaux Projets
  - o Responsable Juridique
  - o Responsable Communication
  - o Responsable Développement
  - o Responsable Opérations (expos, concerts, conférences, spectacles.....)
- Des membres représentatifs des associatifs fédérées, élus par l'assemblée Générale, au scrutin secret, pour un mandat de 3 ans.

## Entrée dans le Conseil d'Administration Croc Blanc

Toute demande pour rentrer dans le bureau ne sera soumise à aucune condition mais devra faire l'objet d'une demande écrite à adresser au siège.

Celle ci sera soumise au vote à la prochaine Assemblée Générale dont l'ordre du jour sera adressé 2 semaines à l'avance à tous les membres, conformément aux statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de rejeter toute demande d'adhésion sans avoir à en justifier les motifs.

### Processus décisionnel du Conseil d'administration

#### Seront soumis au vote :

- Les décisions relatives aux bases mêmes de l'action fédérative (lancement, communication nationale, contrats, règles de fonctionnement, règlement intérieur, ainsi que toute idée de nature à impacter fortement le projet).
- Les décisions relatives à l'administratif (assemblées générales, statuts, subventions, siège social).
- Les dépassements de budget.
- L'entrée ou la révocation des membres du Conseil d'administration.

#### Ne seront pas soumis au vote :

- Les décisions ne remettant pas en cause le règlement intérieur associatif ou fédératif
- Les décisions quotidiennes de la partie fédérative.
- Les décisions de l'action purement associative, qui seront du ressort du bureau associatif.

Une décision non soumise au vote devra toutefois être communiquée aux autres membres du Conseil d'administration et à tous les membres actifs afin que tous soient à jour et qu'il n'y ait pas de « ratés » dans la communication.

## **5/ LE BUREAU ASSOCIATIF**

L'article 3 des statuts précise que la fédération Croc blanc a également pour but d'être elle-même une association, dont le but est de se consacrer exclusivement aux animaux domestiques en souffrance.

Son action tourne autour de 4 projets et actions :

- Accueil, soins, et remplacement des animaux abandonnés
- Projet de construction d'un refuge
- Projet social (aide aux animaux de SDF, retraités, handicapés, drogués...)
- Création d'antennes associatives dans toutes les régions.

Une cellule restreinte permettant de faire fonctionner la partie associative, et appelée bureau, sera composée des membres suivants :

- Le Président/Trésorier
- Le Responsable Chats
- Le Responsable Chiens
- Le Responsable du Projet Social
- Les Responsables des Antennes Régionales
- Les Responsables des autres Projets Associatifs (chevaux, NAC, refuge, ...)

Le Conseil d'administration a en charge de désigner 4 membres de ce bureau.

Le Conseil d'administration délègue à ceux ci la nomination des autres membres du bureau.

Toute nouvelle personne souhaitant intégrer ce bureau devra être parrainée par 2 membres dudit bureau. Cette décision sera consignée par écrit sur un compte rendu.

Les membres actifs devront se référer aux membres constituant ce bureau pour toute décision d'ordre associative. Toutes les décisions relatives à l'aspect financier devront être impérativement validées par le Président.

---